Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

AVIS DE RECOURS

- Par le présent envoi, vous recevez une décision défavorable de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- Si vous entendez la contester, la loi prévoit que vous pouvez exercer l'un des recours (autres que judiciaires) indiqués ci-après.

RÉVISION PAR LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

a) Pouvoir

L'article 29 de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux* prévoit que la Régie révise le dossier d'une personne dont la demande a été refusée par un membre de son personnel, si cette personne le requiert.

b) Procédure

La demande de révision doit être faite **par écrit** et doit exposer les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée. Cette demande doit être transmise à la Régie des alcools, des courses et des jeux, par courriel à l'une des adresses suivantes. Cependant, il est possible d'effectuer l'envoi par la poste ou par télécopie.

Montréal

demande.permisalcool@racj.gouv.qc.ca

Régie des alcools, des courses et des jeux
Direction de l'alcool, renseignements généraux
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Télécopie : 514 873-8043
Téléphone : 514 873-3577
Sans frais : 1 800 363-0320

Québec

demande.permisalcool@racj.gouv.qc.ca

Régie des alcools, des courses et des jeux
Direction de l'alcool, renseignements généraux
200, chemin Sainte-Foy, bureau 400
Québec (Québec) G1R 1T3

Télécopie : 514 873-8043
Téléphone : 418 643-7667
Sans frais : 1 800 363-0320

CONTESTATION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 40.1 de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux* prévoit qu'une personne visée par une décision de la Régie terminant une affaire peut la contester devant le Tribunal administratif du Québec.

b) Délais

Une contestation devant le Tribunal administratif du Québec doit être présentée dans les 30 jours de la notification de la décision de la Régie.

c) Procédure

Le formulaire intitulé *Requête introductive d'un recours* et le dépliant *Le Tribunal administratif du Québec* sont disponibles aux bureaux du Tribunal administratif du Québec, dans les greffes de la Division des petites créances de la Cour du Québec ainsi que sur Internet, à l'adresse suivante : http://www.taq.gouv.qc.ca

Les coordonnées des deux bureaux, spécialement désignés pour le service au citoyen, sont les suivantes :

Montréal

Tribunal administratif du Québec
Secrétariat
500, boulevard René-Lévesque Ouest
21e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-7154

Québec

Tribunal administratif du Québec
Secrétariat
575, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 5R4

Téléphone : 418 643-3418